

Aide à l'excellence

Les fonds sont issus de la générosité des diplômés, des parents d'élèves et des entreprises.

Règlement

1. Principe

Cette aide dite d'excellence est orientée vers les meilleurs élèves de leur promotion (premier quart de la promotion au moment du dépôt de dossier) désireux de :

- Faire un double diplôme dans un autre établissement en France ou à l'étranger dans l'objectif d'un projet professionnel
- Développer un projet personnel (création d'entreprise, humanitaire, autre)

2. Condition d'éligibilité

Peut faire acte de candidature pour bénéficier de cette aide d'excellence tout étudiant en cours de scolarité à l'école y compris celui qui fait une année de césure.

3. Formalisme de la candidature

Le porteur du projet doit le décrire en maximum 45 lignes (police times new roman corps 11) minimum 25 lignes et l'envoyer au format PDF ainsi qu'une vidéo de présentation de son projet (format MP4 durée 1minute trente à 2 minutes) à contact-mecenat@mines-ales.fr en fonction de la date indiquée lors de l'appel à projet.

4. Procédure de sélection

L'ensemble des dossiers est examiné par le comité de gestion de la Fondation Mines Alès.

Ce comité sélectionnera les 5 meilleurs dossiers. Ils seront transmis aux donateurs de la Fondation finançant le dispositif qui les noteront de 1 à 10. En cas d'égalité le comité auditionnera les candidats et établira le classement.

L'excellence des résultats sera un critère différenciateur ainsi que la cohérence du projet.

5. Condition d'attribution

Le/la lauréat(e) devra signer le présent règlement et en acceptera toutes les clauses pour pouvoir bénéficier de l'aide. Pour un double diplôme, il/elle devra fournir la preuve de son intégration dans la formation choisie et avoir validé l'ensemble des semestres précédents son intégration. Si ces conditions ne sont pas remplies par le lauréats, l'aide sera proposée au suivant et ainsi de suite jusqu'au candidat classée 5^{ème}.

6. Modalité de versement

Le lauréat recevra une aide de 4 000 €, versée par la Fondation Mines Alès. Le versement se fera par virement mensuel sur une période de 8 mois. Pour un double diplôme, le premier versement se fera suite à la présentation d'une preuve d'inscription selon les conditions du point 5.

7. Disposition particulière

En cas d'abandon de la formation le bénéficiaire devra immédiatement en faire part par courrier au président de la Fondation Mines Alès et les versements seront immédiatement arrêtés.

8. Communication

Le/la lauréat(e) ayant bénéficié d'une bourse s'engage moralement à s'impliquer dans une action de communication (photo, article...) liée à l'attribution de son aide financière pour en valoriser l'impact si la Fondation ou son Ecole lui demande. Il/elle pourra notamment être sollicité(e) pour un témoignage présentiel à l'occasion d'événements organisés par l'école, la Fondation Mines-Télécom, la Fondation Mines Alès ou Mines Alès Alumni.

9. Application

Toute personne candidatant à cette aide a pris connaissance de ce règlement et reconnaît la légitimité du comité pour établir un classement.

10. Protection des données personnelles

Le/la bénéficiaire accepte l'intégration de ses coordonnées dans les bases de données des Fondations Mines Alès et Mines-Télécom, en fin de réception d'informations sur leurs actions.

En cas de changement de coordonnées (adresse email, adresse postale...), le/la bénéficiaire s'engage à transmettre ses nouvelles coordonnées aux Fondations Mines Alès, Mines-Télécom et à Mines Alès Alumni.